

Sainte-Famille, Île d'Orléans, le 5 novembre 2015

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de l'Île d'Orléans, le mercredi 4 novembre 2015, à vingt heures, à la salle du Conseil du village de Sainte-Pétronille, sous la présidence de M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : Mme Lina Labbé, MM. Yves Coulombe, Harold Noël, Jean-Claude Pouliot et Sylvain Bergeron.

Mme Chantale Cormier fait fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière.

M. Jean-Pierre Turcotte, préfet, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte à vingt heures et fait la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de M. le préfet
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Nominations du préfet et du préfet suppléant
4. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2015
5. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2015
6. Adoption du Rapport de consultation publique sur le Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
7. Adoption du règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans
8. Demande au Gouvernement du Québec – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
9. Octroi d'un contrat de 20 000 \$ à Patri-Arch pour la rédaction d'un livret par municipalité visant la sensibilisation des résidents à la richesse de leur patrimoine bâti, des paysages, de l'agriculture, du savoir-faire et de l'histoire via l'entente de développement culturel
10. Octroi d'un contrat de 20 412,50 \$ à Solstice vidéo pour la réalisation de quatre capsules vidéo documentaires visant à faire découvrir cinq artisans orléanais et leurs métiers via l'entente de développement culturel
11. Octroi d'un contrat de 2 250 \$ à Cassandra Lambert-Pellerin, ethnologue dans le cadre de la réalisation de quatre capsules vidéo documentaires via l'entente de développement culturel
12. Adoption du Plan d'action 2016 de l'entente de développement culturel
13. Fonds local de solidarité – Fonds local d'investissement (FLS / FLI)
 - 13.1 Adoption des règlements généraux
 - 13.2 Adoption du code d'éthique et de déontologie
 - 13.3 Adoption de la politique d'investissement commune
 - 13.4 Nomination des membres du Comité d'investissement commun (CIC)
14. Nomination des membres du Comité d'experts en développement économique
15. Adoption des dépenses du mois d'octobre 2015
16. Correspondance

17. Varia
 - 17.1 Certificat de conformité – Règlement 2015-336 – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans
 - 17.2 Certificat de conformité – Règlement 015-128 – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
 - 17.3 Adhésions touristiques 2015-2016
 - 17.4 Avis de motion – Modification de l'article 17 – Règlement de contrôle intérimaire 2011-04 établissant les règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente
18. Période de questions
19. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 2015-11-101

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour modifié tel que déposé.

3• Nominations du préfet et du préfet suppléant

La directrice rappelle que les maires élus le 3 novembre 2013 avaient jusqu'au 2 novembre 2015 à 16h pour lui signifier par écrit leur intérêt au poste de préfet. Elle mentionne qu'elle n'a reçu qu'une seule candidature le 29 octobre 2015, soit celle de M. Jean-Pierre Turcotte.

Résolution 2015-11-102

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** de nommer M. Jean-Pierre Turcotte à titre de préfet de la MRC de l'Île d'Orléans.

Résolution 2015-11-103

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de nommer M. Harold Noël à titre de préfet-suppléant de la MRC de l'Île d'Orléans.

4• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2015

Résolution 2015-11-104

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2015.

5• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 7 octobre 2015

4. Adoption du Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans (p. 1)

Nous avons reçu les commentaires du ministère des Affaires municipales à la mi-octobre.

Plus de trente personnes ont assisté à la consultation publique tenue le 26 octobre.

6• Adoption du Rapport de consultation publique sur le Projet de règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans

Résolution 2015-11-105

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Rapport de consultation publique sur le Projet de règlement de concordance #2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans, consultation s'étant tenue le 26 octobre 2015.

7• Adoption du règlement de concordance 2015-03 modifiant le Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de l'Île d'Orléans

Résolution 2015-11-106

ATTENDU QUE le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est entré en vigueur le 22 août 2001 ;

ATTENDU QUE le « Plan métropolitain d'aménagement et de développement » (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est entré en vigueur le 15 juin 2012 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le conseil d'une municipalité régionale de comté (MRC) dont le territoire est en tout ou en partie compris dans celui de la communauté métropolitaine doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du plan métropolitain révisé, adopter tout règlement de concordance ;

ATTENDU QU'en date du 15 juin 2014, il appert que la MRC de L'Île-d'Orléans n'a pu respecter le délai imparti par l'Article 58.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que, subséquemment, en vertu de l'article 239 de ladite Loi, la MRC a demandé, à deux reprises, de prolonger le délai imparti par la Loi pour l'adoption du règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé au PMAD ;

ATTENDU QU'à la suite de la dernière demande de prolongation, le ministre a accordé un délai jusqu'au 5 novembre 2015 pour l'adoption du règlement de concordance du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QUE le 11 juillet 2013, le conseil de la MRC adoptait, par la résolution 2013-07-80, l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de L'Île-d'Orléans, partie intégrante du schéma d'aménagement révisé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné au conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans lors de la séance du 5 août 2015 ;

ATTENDU QUE le 5 août 2015, le conseil de la MRC adoptait, par la résolution 2015-08-75, le Projet de règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » ;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique portant sur le projet de règlement a été tenue par une commission créée à cet effet par la MRC ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation publique a été tenue le 26 octobre 2015 de 19h à 21h, à la salle de conférence du Centre local de développement (CLD) de l'île d'Orléans, située au 3912, chemin Royal, Sainte-Famille ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Yves Coulombe, **appuyé** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** :

- **D'ADOPTER** le Règlement de concordance numéro 2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » ;
- **D'AUTORISER** la direction générale de la MRC de L'Île-d'Orléans à publier tout avis requis par la présente et à transmettre une copie certifiée conforme des documents requis aux municipalités, MRC contiguës ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- **DE DEMANDER** l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur la conformité aux orientations gouvernementales de la modification proposée par le règlement #2015-03.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que le texte du règlement numéro 2015-03 et ses annexes 1 à 8, le rapport de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 octobre 2015 et le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » font partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de **RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NUMÉRO 2015-03 MODIFIANT LE « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 2001 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS »** et porte le numéro 2015-03.

Article 3 : TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire soumis à la juridiction de la MRC de L'Île-d'Orléans.

Article 4 : INVALIDITÉ PARTIELLE DE LA RÉGLEMENTATION

Le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe, de manière à ce que si un chapitre, un article, un alinéa, un

paragraphe ou un sous-paragraphe était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 5 : LÉGISLATION

Aucun article du présent règlement ne peut avoir pour effet de soustraire quiconque de l'application d'une législation provinciale ou fédérale.

CHAPITRE 2 DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Article 6 : MODIFICATIONS DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

L'ensemble des dispositions du « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans » est modifié par la totalité du texte du règlement #2015-03 et ses annexes numéros 1 à 8, joints au présent règlement et partie intégrante du règlement #2015-03.

Article 7 : DOCUMENT PORTANT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER

Le conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans adoptera, suivant l'entrée en vigueur du règlement #2015-03, le Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ».

Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions prévues par la législation en vigueur.

PIECES JOINTES

- 1) SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ 2001 DE LA MRC DE L'ÎLE-D'ORLÉANS (texte du règlement #2015-03) ;
- 2) ANNEXE 1-1 – Courants architecturaux de l'île d'Orléans ;
- 3) ANNEXE 1-2 – Liste des sites archéologiques dans le site patrimonial déclaré de L'Île-d'Orléans ;
- 4) ANNEXE 2 – Calcul des distances ;
- 5) ANNEXE 3 – Tableaux détaillés des objectifs à rencontrer pour l'ensemble des travaux et paramètres de chaque catégorie de bâtiment et secteur ;
- 6) ANNEXE 4 – La cartographie du portrait de la MRC de L'Île-d'Orléans ;
- 7) ANNEXE 5 – Les grandes affectations du territoire ;
- 8) ANNEXE 6 – La cartographie du Document complémentaire ;
- 9) ANNEXE 7 – Photographies aériennes de 1975, 1977 et 1978 ;
- 10) ANNEXE 8 – Délimitation des cours et façades selon le type de terrain ;
- 11) Rapport de l'assemblée de consultation publique tenue le 26 octobre 2015 ;
- 12) Document portant sur la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du

Règlement de concordance #2015-03 modifiant le « Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC de L'Île-d'Orléans ».

8• Demande au Gouvernement du Québec – Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

Résolution 2015-11-107

Considérant que la MRC de l'Île d'Orléans fait partie de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ;

Considérant qu'en vertu de l'article 62, deuxième alinéa, paragraphe 5^o de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (chapitre P-41.1), il est stipulé que : « la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté » ;

Considérant qu'en vertu de l'article 65.1 de ladite Loi, il est stipulé que : « Le demandeur doit démontrer qu'il n'y a pas ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion et que la commission peut rejeter une demande pour le seul motif que de tels espaces sont disponibles ;

La commission, outre qu'elle doit considérer les critères prévus à l'article 62, doit être satisfaite que l'exclusion recherchée réponde à un besoin et à un objectif de développement de la municipalité locale, de la municipalité régionale de comté ou de la communauté eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain » ;

Considérant que l'article 62, deuxième alinéa, paragraphe 5^o ne précise pas sur quel territoire de référence la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit faire l'analyse de ce critère ;

Considérant que l'interprétation de la CPTAQ, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'exclusion, concernant les espaces disponibles de moindres impacts, pourrait pénaliser injustement les municipalités faisant partie d'une communauté métropolitaine et serait, en conséquence, discriminatoire, puisque le territoire de référence pour certaines municipalités serait le territoire d'une communauté métropolitaine ;

Considérant que les six municipalités de l'Île d'Orléans souhaitent que la CPTAQ effectue ses analyses en tenant compte de la dynamique socio-économique régionale et non de la dynamique socio-économique métropolitaine ;

Considérant qu'un des pouvoirs octroyés par le Gouvernement du Québec aux MRC est de supporter le développement des territoires en tenant compte des potentiels de chacun et donc, des besoins des citoyens, en matière de biens et services ;

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Yves Coiulombe, il est **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la MRC de l'Île d'Orléans demande au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, d'apporter des modifications aux articles 62, paragraphe 50 et 65.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, pour qu'il soit clair, pour la CPTAQ, que l'application de ces articles concernant le territoire de référence vise le territoire régional propre à la MRC de l'Île d'Orléans et non le territoire d'une communauté métropolitaine ;
- Que la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Pierre Moreau, à M. Régis Labeaume, président de la CMQ, à Mme Caroline Simard, députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré et à Mme Marie-Josée Guoin, présidente de la CPTAQ.

9• Octroi d'un contrat de 20 000 \$ à Patri-Arch pour la rédaction d'un livret par municipalité visant la sensibilisation des résidents à la richesse de leur patrimoine bâti, des paysages, de l'agriculture, du savoir-faire et de l'histoire via l'entente de développement culturel

La directrice explique qu'il s'agit d'un projet d'élaboration du contenu de six livrets d'une vingtaine de pages pour chacune des municipalités. Ils seraient distribués à toutes les résidences et aux nouveaux arrivants.

Résolution 2015-11-108

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un contrat de 20 000\$ à Patri-Arch pour la rédaction d'un livret par municipalité à même l'entente de développement culturel.

10• Octroi d'un contrat de 20 412,50 \$ à Solstice vidéo pour la réalisation de quatre capsules vidéo documentaires visant à faire découvrir cinq artisans orléanais et leurs métiers via l'entente de développement culturel

La directrice explique qu'il s'agit de faire découvrir cinq porteurs de savoir-faire traditionnels de l'île, soit Mme Annette Duchesne Robitaille, tapissière jacquard, MM. Conrad Lapointe et Tony Allaire, ébénistes d'art, Adrien Blouin, tailleur de pierre et Mme Françoise Vézina-Gagnon, artisane de tapis croché. Les capsules vidéo seront notamment diffusées sur le portail Internet de l'Île d'Orléans et sur le site du Conseil des métiers d'art du Québec.

Résolution 2015-11-109

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un contrat de 20 412,50 \$ à Solstice vidéo pour la réalisation de quatre

capsules vidéo documentaires à même l'entente de développement culturel.

11• Octroi d'un contrat de 2 250 \$ à Cassandra Lambert-Pellerin, ethnologue, dans le cadre de la réalisation de quatre capsules vidéo documentaires via l'entente de développement culturel

Résolution 2015-11-110

Sur proposition de M. Jean-Claude Pouliot, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer un contrat de 2 250\$ à Cassandra Lambert-Pellerin, ethnologue, dans le cadre de la réalisation de quatre capsules vidéo documentaires via l'entente de développement culturel.

12• Adoption du Plan d'action 2016 de l'entente de développement culturel

La directrice explique que l'agente tourisme et culture du CLD ainsi que la conseillère en muséologie et en patrimoine du ministère de la Culture ont élaboré un projet de Plan d'action.

Résolution 2015-11-111

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Plan d'action 2016 de l'entente de développement culturel tel que présenté.

13• Fonds local de solidarité – Fonds local d'investissement (FLS/FLI)

La directrice explique que la Loi 28 prévoyait le transfert des FLS/FLI du CLD vers la MRC à compter du 21 avril 2015. Dans ce contexte, il faut que la MRC révise et adopte de nouvelles versions des règlements généraux, du code d'éthique et de déontologie et de la politique d'investissement commune relatives à ces fonds et procède à la nomination des membres du Comité d'investissement commun.

13.1 Adoption des règlements généraux

Résolution 2015-11-112

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Jean-Claude Pouliot, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les Règlements généraux régissant l'organisation du Comité d'investissement commun des Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité, tels que présentés.

13.2 Adoption du code d'éthique et de déontologie

Résolution 2015-11-113

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le Code d'éthique et de déontologie relatif à la gestion et à l'utilisation des Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité, tel que présenté.

13.3 Adoption de la politique d'investissement commune

Résolution 2015-11-114

Sur proposition de Mme Lina Labbé, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter la Politique d'investissement commune relative aux Fonds

local d'investissement et Fonds local de solidarité, telle que présentée.

13.4 Nomination des membres du Comité d'investissement commun (CIC)

Résolution 2015-11-115

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de nommer les personnes suivantes à titre de membres de Comité d'investissement commun :

- MM. Harold Noël et Jean-Claude Pouliot, représentants élus désignés par la MRC ;
- Un représentant désigné par le Fonds de solidarité FTQ ;
- M. Serge Prémont, agronome au Centre financier aux entreprises de Desjardins, représentant désigné par les investisseurs locaux ;
- MM. Daniel Pouliot et Irénée Patoine, représentants du milieu socio-économique ;
- Un représentant désigné par la Chambre de commerce de l'Île d'Orléans.

14• Nomination des membres du Comité d'experts en développement économique

Avec le transfert des responsabilités économiques du CLD vers la MRC à compter du 1^{er} janvier 2016, le Conseil des maires souhaite s'adjoindre un Comité d'experts en développement économique, notamment pour l'octroi de subventions via les Fonds Jeunes Promoteurs et Fonds de développement et de consolidation des entreprises d'économie sociale.

Résolution 2015-11-116

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** de nommer les personnes suivantes à titre de membres de Comité d'experts en développement économique :

- MM. Yves Coulombe et Jean-Claude Pouliot, représentants élus désignés par la MRC ;
- M. Daniel Pouliot, représentant du milieu agricole ;
- Mme Natasha Bouchard, représentante du milieu touristique ;
- Mme Jeanne-d'Arc Delisle, représentante du milieu culturel ;
- Mme Lise Larue, Centre local d'emploi de Beauport ;
- Un représentant désigné par la Chambre de commerce de l'Île d'Orléans.

15• Adoption des dépenses du mois d'octobre 2015

Résolution 2015-11-117

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, **appuyée** par M. Harold Noël, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois d'octobre 2015, lesquelles s'élèvent à 134 977,73 \$ pour la MRC et 5 051,96 \$ pour le poste de la Sûreté du Québec.

16• Correspondance

Il n'y en a pas.

17• Varia

17.1 Certificat de conformité – Règlement 2015-336 – Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans

Résolution 2015-11-118

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement 2015-336 modifiant le règlement de zonage 2005-239 de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans afin d'augmenter le nombre d'usages contingentés dans la zone 51-M, d'autoriser les résidences multifamiliales dans la zone 103-M ainsi que de diminuer le coefficient d'emprise au sol de cette même zone et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

17.2 Certificat de conformité – Règlement 015-128 – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans

Résolution 2015-11-119

Sur proposition de M. Harold Noël, **appuyée** par M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver le règlement 015-128 modifiant le règlement de zonage 03-41 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans afin d'ajouter les microbrasseries à la classe d'usage « commerce et services d'hébergement et de restauration » et de les définir, ainsi que de modifier les modalités de remplacement, d'extension et de modification d'une utilisation dérogatoire du sol et d'autoriser la directrice générale à délivrer le certificat de conformité requis par la loi.

17.3 Adhésions touristiques 2015-2016

Résolution 2015-11-120

Sur proposition de M. Yves Coulombe, **appuyée** par Mme Lina Labbé, il est **résolu à l'unanimité** de maintenir l'obligation d'être membre de la MRC –Tourisme pour pouvoir être membre de l'Office du Tourisme de Québec.

17.4 Avis de motion – Modification de l'article 17 – Règlement de contrôle intérimaire 2011-04 établissant les règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente

Avis de motion est donné par M. Sylvain Bergeron que la MRC adoptera, à une séance ultérieure, une modification de l'article 17 du Règlement de contrôle intérimaire 2011-04 établissant les règles de construction de résidences dans la zone agricole permanente

18. Période de questions

Elle débute à 20h41 et se termine à 20h47.

19• Levée de la réunion

Résolution 2015-11-121

L'ordre du jour étant épuisé, **sur proposition de** M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** que la session prenne fin à 20hh47.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 9 décembre 2015 à 20h à la salle du Conseil des maires à Sainte-Famille.

Chantale Cormier
Directrice générale

Jean-Pierre Turcotte
Préfet